

# SÉCURITÉ - DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'ALARME

Un **dispositif d'alerte** permet d'informer certaines personnes (affectées à ce rôle, au service prévention de l'infrastructure, par exemple) de l'existence d'un début d'incendie ou de tout autre danger.

Un **dispositif d'alarme** permet d'avertir les occupants d'un bâtiment de la procédure d'urgence en cours. Une attention particulière doit être portée afin que les **personnes déficientes auditives** puissent aussi être informées. Par exemple, par flash lumineux, dans les locaux où elles risquent de se trouver seules ou dans les lieux bruyants (ateliers industriels, etc.).

Produit :

## Tout dispositif d'alerte ou d'alarme doit être idéalement :

- de couleur **rouge** et contrastée par rapport à son environnement immédiat, le rouge étant la couleur donnée aux dispositifs de sécurité,
- en **relief**,
- **facile à comprendre**, intuitif,
- sonore et doublé visuellement (**témoin lumineux**),
- **identifiable** (par le pictogramme adéquat),
- éventuellement, **préhensible** et activable poing fermé,
- muni d'un **système d'annulation** et/ou de remise à zéro en cas de mauvaise manipulation.

Si le dispositif doit pouvoir être actionné par la personne :

- **interrupteur** ou **bouton poussoir différencié** des autres (couleur, relief, pictogramme).

Si le dispositif doit pouvoir être vu ou entendu par la personne :

- **dispositif portatif individuel** (sonore, visuel, vibrant),
- **détecteur de fumée ou autre, doublé d'un signal lumineux** (flash de couleur rouge dont la cadence est synchronisée avec celle de l'alarme sonore),
- éventuellement de type **thermovélocimétrique** (réagissant lors d'une augmentation anormale de la température et placé notamment dans les cuisines),

- **message vocal et écrit** : court, exprimé distinctement, éventuellement en plusieurs langues et répété à intervalles réguliers.

## Si dispositif sonore

- Pour éviter toute confusion et désorientation, en privilégier plusieurs entre 85 dB et 95 dB, plutôt qu'un seul de puissance beaucoup plus élevée.

## Si dispositif sonore doublé d'un signal lumineux

- L'intensité effective de l'éclair est de maximum 500 cd lorsque le boîtier est placé à moins de 250 cm du sol, afin d'éviter tout éblouissement ; dans les espaces de repos, elle est de minimum 75 cd pour garantir le réveil des personnes.
- À prévoir **dans tous les locaux** (en priorité là où une personne pourrait se trouver seule (sanitaires, chambre, bureau individuel, etc.) et là où l'activité exercée dans le local le rend bruyant en permanence, et au minimum un par étage.
- Le nombre de dispositifs et leur puissance tiendront compte du local (configuration architecturale, spécificités).

## Caractéristiques indispensables :

### Produit :

- De couleur rouge, contrastée
- En relief
- Facile à comprendre
- Sonore et doublé visuellement et/ou par un dispositif vibratoire
- Identifiable
- Préhensible et activable poing fermé
- Muni d'un système d'annulation





### Mise en œuvre :

Si le dispositif doit pouvoir être actionné par la personne :

- Aire de rotation : min. 150 cm de diamètre
- Distance latérale : min. 50 cm
- À une certaine distance de tout dispositif de commande standard
- Hauteur de préhension : 80-90 cm du sol

Si le dispositif doit pouvoir être vu ou entendu par la personne :

- Dans chaque endroit où une PMR pourrait se trouver seule, dans les endroits bruyants et au minimum 1 par étage
- Placé à un endroit visible
- Fréquence des éclairs : entre 0,5 et 3 Hz pour éviter tout cas d'épilepsie
- Synchroniser les éclairs donnant sur une même pièce

# SÉCURITÉ - DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ALARME

Mise en œuvre :

Si le dispositif doit pouvoir être actionné par la personne :

- Aire de rotation horizontale, libre de tout obstacle de **150 cm** de diamètre **au minimum** face à l'équipement.
- Distance latérale libre de **50 cm au minimum** de part et d'autre de l'équipement.
- Idéalement, placé à **une certaine distance des autres dispositifs de commande** tels que sonnette, interrupteurs, etc. *Afin qu'on puisse le distinguer facilement et sans hésitation lors d'un moment de panique.*
- Hauteur de préhension du dispositif : entre **80 et 90 cm du sol.**

Si le dispositif doit pouvoir être vu ou entendu par une PMR :

- **Flash lumineux** placé de manière **visible** pour une personne assise comme debout, à voir en fonction de l'agencement du local (mobilier, etc.).
- Placé à 15 cm au minimum du plafond.
- Pour éviter tout cas d'épilepsie ou toute situation anxiogène, prévoir une **fréquence faible** (de 0,5 à 3 Hz) des éclairs ou flashes lumineux de telle sorte qu'un intervalle suffisant soit prévu entre deux clignotements. De plus, la durée d'un éclair ne doit pas être de plus de 0,2 seconde.
- De plus, si plusieurs dispositifs semblables se trouvent dans un même espace et sont visibles en même temps, ceux-ci seront parfaitement **synchronisés entre eux.**



✓ Exemples d'une alarme incendie et de détecteurs de fumée avec flash lumineux

*N.B. Le concepteur vérifie les mesures de sécurité à prendre et choisit les dispositifs d'alerte et d'alarme en accord avec le service des pompiers concerné.*